



Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une salle communale

Entre :

La commune de Gassin, représentée par Mme Anne-Marie Waniart, Maire

Et :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par M. Vincent Morisse, Président.

Vu la délibération n° _____ du Conseil municipal du _____ ;

Vu la délibération n° _____ du Conseil communautaire du 21 septembre 2016 ;

PRÉAMBULE

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ne possède pas de salle suffisamment grande lui permettant d'accueillir les réunions du Conseil communautaire dans de bonnes conditions. La commune de Gassin met à disposition la salle de l'Espéridou, située 111 route des Moulins de Paillas à Gassin pour les réunions du Conseil communautaire et autres manifestations exceptionnelles.

Une convention de mise à disposition de cette salle a donc été conclue depuis le 1^{er} janvier 2016 afin de déterminer les conditions administratives et financières de cette mise à disposition.

Les membres du Conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité, favorables à la présence de deux policiers municipaux afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de la réunion.

Article 1 : Objet de l'avenant

La commune met à la disposition de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez les locaux dont elle est propriétaire, sis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin. Cette mise à disposition de la salle comprend la préparation de la salle (installation de tables et de chaises), la sonorisation de la salle, et la mise en sécurité des personnes par deux policiers municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000119-DE

Accusé certifié exécutoire

1

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 2 : Incidences financières de l'avenant

La somme forfaitaire annuelle que devra verser la Communauté de communes est portée à 2 750 euros afin de pouvoir indemniser les agents qui assureront la sécurité des personnes lors des réunions du Conseil communautaire.

Article 3 : Prise d'effet de l'avenant

Les prescriptions de l'avenant seront applicables à notification.

Fait à Cogolin, le

Anne-Marie Waniart

Vincent Morisse

**Maire
Commune de Gassin**

**Président
Communauté de communes du Golfe de
Saint-Tropez**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation